

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

<b>Présents :</b>	<p><b>Pour la Commune de BARBENTANE :</b> DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.</p> <p><b>Pour la Commune de CABANNES :</b> HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.</p> <p><b>Pour la Commune de CHATEAURENARD :</b> MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.</p> <p><b>Pour la Commune d'EYRAGUES :</b> GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Eric.</p> <p><b>Pour la Commune de GRAVESON :</b> PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.</p> <p><b>Pour la Commune de MAILLANE :</b> LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.</p> <p><b>Pour la Commune de MOLLEGES :</b> CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.</p> <p><b>Pour la Commune de NOVES :</b> JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.</p> <p><b>Pour la Commune d'ORGON :</b> PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.</p> <p><b>Pour la Commune de PLAN d'ORGON :</b> LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.</p> <p><b>Pour la Commune de ROGNONAS :</b> PICARDA Yves, MONDET Cécile.</p> <p><b>Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :</b> ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.</p> <p><b>Pour la Commune de VERQUIERES :</b> MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.</p>
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b>	<p><b>Pour la commune de BARBENTANE :</b> BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).</p> <p><b>Pour la Commune de CHATEAURENARD :</b> DARASSE Adelaïde (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).</p> <p><b>Pour la Commune de ROGNONAS :</b> ALIZARD Dominique (absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves).</p>

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 19 novembre 2020 à la salle des fêtes Louis Michel à Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence le 13 novembre 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Mme CHABAUD, la réunion a débuté en observant une minute de silence à la mémoire de Nathalie Girard, maire de Cabannes récemment disparue.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 septembre 2020 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé par le conseil communautaire.

### **1. Élection du 9ème Vice-président**

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé à 12 le nombre de vice-présidences. Suite au décès de Mme Nathalie GIRARD, la 9ème vice-Présidence est devenue vacante.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection du 9ème vice-président.

Mme CHABAUD rappelle que les vice-présidents et autres membres du Bureau sont, à l'instar du Président, élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés. L'article L.5211-2 du CGCT rend en effet applicables à l'élection du Président et Vice-Présidents les dispositions relatives aux maires et adjoints.

Si après deux tours, aucune majorité absolue ne se dégage, le troisième tour est organisé à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Mme CHABAUD propose la candidature de Mme HAAS-FALANGA au poste de 9ème Vice-Président. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, le Conseil Communautaire procède au vote qui donne les résultats suivants :

Votants : 37 / Blancs et nuls : 1 / Exprimés : 36

Ont obtenus : Mme HAAS-FALANGA Josiane 36 voix.

## **2. Modification de la composition du Bureau**

Mme CHABAUD expose que selon les termes de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe suivant de composition du Bureau : le Président et les Vice-Présidents.

Suite à l'élection ce jour, d'un nouveau vice-président, la 9ème vice-présidence étant devenue vacante suite au décès de Mme Nathalie GIRARD, il est proposé d'intégrer la Vice-Présidente nouvellement élue au Bureau.

Après cet exposé, le Conseil Communautaire approuve la proposition du Président. Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence est donc ainsi constitué :

Président : Mme Corinne CHABAUD

Vice-Présidents : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Michel PECOUT, M. Max GILLES, M. Georges JULLIEN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET, M. Yves PICARDA, M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. Daniel ROBERT, M. Eric LECOFFRE, M. Serge PORTAL.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

## **3. Indemnités de fonction au Vice-Président nouvellement élu**

Mme CHABAUD expose que, considérant l'élection d'un nouveau Vice-Président, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de fonction au Vice-Président nouvellement élu, à compter de la date d'effet de l'arrêté du Président lui confiant délégation.

Il est en effet envisagé de confier au vice-président nouvellement élu la délégation communication.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer cette indemnité de fonction à 34.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 depuis le 1er janvier 2019), à l'identique de l'indemnité accordée aux autres Vice-Présidents.

Après exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer, à date d'effet de l'arrêté attribuant délégation de fonction, à la vice-présidente nouvellement élue

Mme Josiane HAAS-FALANGA une indemnité de fonction égale à 34.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 depuis le 1er janvier 2019), à l'identique de l'indemnité accordée aux autres Vice-Présidents.

Votes pour : 42 /Votes contre : 0 / Abstentions : 0

#### **4. Désignation de nouveaux représentants au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles**

Mme CHABAUD expose que par délibération en date du 23 juillet dernier, le Conseil Communautaire a désigné les représentants de la communauté d'agglomération au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (8 titulaires + 8 suppléants).

Considérant le décès de Mme Nathalie GIRARD, il convient de désigner un nouveau représentant de la communauté d'agglomération au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne les représentants de la communauté d'agglomération Terre de Provence au sein du comité syndical Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles :

Titulaires	Suppléants
Corinne CHABAUD	Marcel MARTEL
Jean-Marc MARTIN-TEISSERE	Gilles MOURGUES
Serge PORTAL	Jean-Louis LEPIAN
Jean-Christophe DAUDET	Eric LECOFFRE
Michel PÉCOUT	Georges JULLIEN
Max GILLES	Daniel ROBERT
Pierre-Hubert MARTIN	Manon NOEL
Yves PICARDA	Patrick MARCON

Votes pour : 42 /Votes contre : 0 / Abstentions : 0

#### **5. Désignation des représentants de la commune de Cabannes aux commissions Finances et Aménagement rural**

Par délibération en date du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a désigné les conseillers communautaires et municipaux membres des commissions thématiques de Terre de Provence Agglomération.

Suite au décès de Mme Nathalie GIRARD, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune de Cabannes, à désigner parmi les conseillers communautaires ou municipaux, pour la commission des Finances et la commission Aménagement rural.

Deux communes demandent également un changement de représentant à la commission développement économique pour Plan d'Orgon et à la commission pluvial pour Verquières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne à l'unanimité :

- M. Hugo JAUBERT représentant de la commune de Cabannes à la commission Finances,

- Mme Manon NOEL représentante de la commune de Cabannes à la commission Aménagement rural,
- M. Marc TARDIEU représentant de la commune de Plan d'Orgon à la commission Développement économique,
- M. Robert TATON représentant de la commune de Verquières à la commission Pluvial.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

#### **6. Désignation d'un représentant de Terre de Provence au comité de programmation LEADER du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles**

Mme CHABAUD expose que depuis 2014, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles porte le programme européen LEADER.

Il permet à des porteurs de projet publics ou privés d'être accompagnés techniquement et financièrement, du montage du dossier au bilan du projet réalisé.

LEADER vise à faire émerger des projets collectifs, innovants, durables et impactant pour le territoire, sur les thématiques suivantes :

- dynamiser une activité agricole de qualité en développant les débouchés économiques et l'installation,
- renforcer l'offre touristique territoriale durable,
- soutenir la mobilité et consolider les services aux particuliers,
- soutenir la transition des entreprises de proximité vers une économie responsable,
- produire localement de l'énergie et des matériaux biosourcés en valorisant les ressources naturelles, les déchets et les sous-produits du territoire,
- soutenir le développement du marché de la rénovation énergétique et l'usage des matériaux biosourcés dans les bâtiments.

Pour mettre en œuvre le programme, suite renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, le comité de programmation doit être renouvelé.

Le comité de programmation est composé de deux collègues, l'un privé et l'autre public pour lequel chaque intercommunalité occupe un siège à renouveler. Il porte la responsabilité du programme, veille au respect des critères de sélection des projets, décide de l'attribution des crédits et de toutes modifications relatives au programme. Le comité de programmation constitue l'instance de gouvernance du programme LEADER et est souverain dans ses décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne M. Georges JULIEN représentant titulaire, et M. Marcel MARTEL représentant suppléant de la communauté d'agglomération Terre de Provence au comité de programmation LEADER.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

#### **7. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Mme CHABAUD expose que par délibération en date du 23 juillet dernier, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres.

Suite au décès de Mme Nathalie GIRARD, membre suppléant, ce poste est devenu vacant.

Le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de dispositions en matière de vacance d'un membre suppléant de la CAO. Ainsi, chacun des membres suppléants situés après le poste devenu vacant gagne un rang. Il n'y a donc pas obligation de pourvoir le poste de suppléant devenu vacant.

Il est cependant souhaitable de pourvoir ce poste vacant pour s'assurer de la disponibilité des membres et du quorum ; il convient alors de procéder à une nouvelle désignation de la commission d'appel d'offres dans son intégralité.

Pour mémoire, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu via scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est donc proposé au conseil de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

En application de ces éléments, Mme la Présidente propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Edith BIANCONE	Serge PORTAL
Daniel ROBERT	Michel PÉCOUT
Pierre-Hubert MARTIN	Jean-Louis LÉPIAN
Yves PICARDA	François CHEILAN
Eric LECOFFRE	Christian ONTIVEROS

Aucune autre liste n'étant proposée, le Conseil Communautaire procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres : liste proposée par la Présidente : 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **8. Création d'une commission de délégation de service public et élection de ses membres**

M. ROBERT expose qu'une commission de Délégation de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.

Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et suivants du CGCT, cette commission de délégation de service public a pour mission :

- de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- d'établir de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres,
- de remettre un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.
- d'émettre un avis préalablement à la validation par le conseil de communauté de tout projet d'avenant à une DSP entraînant une augmentation de plus de 5%

Cette commission est une commission spéciale distincte de la Commission d'Appel d'Offres. Dans les collectivités de strate démographique équivalente à celle de la Communauté d'agglomération, elle est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (la Présidente ou son représentant),
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante,
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Une délibération de création de cette commission dans le cadre du nouveau mandat est donc nécessaire, la Communauté d'agglomération Terre de Provence gérant des délégations de services publics au titre de sa compétence eau et assainissement.

Il convient à ce titre d'élire les membres de cette commission, cette élection ayant lieu à représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panache ni vote préférentiel. Les listes peuvent contenir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En application de ces éléments, Mme la Présidente propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Serge PORTAL	Edith BIANCONE
Daniel ROBERT	Pierre-Hubert MARTIN
Eric LECOFFRE	Yves PICARDA
Jean-Marc DI FÉLICE	Jean-Pierre SEISSON
Patrick MARCON	Jean-Louis LEPIAN

Aucune autre liste n'étant proposée, le Conseil Communautaire procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public : liste proposée par la Présidente : 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **9. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de service public**

Mme CHABAUD expose que l'article L1414-2 du CGCT énonce que pour les marchés dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contrairement à l'ancienne réglementation, les textes en matière de commande publique sont relativement lacunaires quant à l'organisation matérielle des commissions d'appel d'offres et ne précisent pas les modalités relatives au fonctionnement de celle-ci. Il en est de même pour la commission intervenant en matière de délégation de service public, composée de manière identique à la CAO.

Les textes fixent en effet quelques règles générales mais laissent, par leur silence, à la libre initiative des pouvoirs adjudicateurs l'opportunité d'édicter de véritables règlements intérieurs comme il en existe pour le fonctionnement des assemblées, comportant les grandes thématiques suivantes :

- rappel des règles déontologiques et de leurs conséquences ;
- mention des dispositions réglementaires (quorum ..);
- règles propres à la personne publique (par exemple transmission préalable des documents, conditions de vote, les modalités de secrétariat...) en complément ou précision des règles de

droit commun auxquelles il n'est pas possible de déroger en matière de passation de contrats publics.

Chaque collectivité peut ainsi définir les règles de fonctionnement de sa propre commission, il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de règlement intérieur de la CAO joint à la présente qui vaudra également règlement intérieur de la Commission de délégation des services publics locaux.

Après exposé, le conseil communautaire approuve le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

#### **10. Convention avec le CRIGE**

Mme CHABAUD expose l'opérateur technique mis en place par l'Etat et la Région, le Centre Régional de l'Information Géographique a pour mission d'appuyer la mise en œuvre de la politique géomatique partenariale développée en PACA depuis près de 15 ans.

Depuis 2015, les financeurs du CRIGE proposent aux grands EPCI (métropoles et communautés d'agglomération), principaux bénéficiaires des actions conduites par le CRIGE-PACA, de s'associer à sa gouvernance et à son financement.

A ce titre, la communauté est sollicitée pour l'octroi d'une participation pour 2020 sur la base du même montant que celui attribué en 2017, soit 4 875 €. Cette participation permettrait à la communauté de bénéficier des données géographiques et cartographiques SIG utiles pour les services urbanisme des communes et de la communauté.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire autorise sa Présidente à signer avec le CRIGE une convention pour l'octroi d'une subvention de 4 875 € pour 2020.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

#### **11. Bilan social 2019 : rapport sur l'état de la collectivité**

Mme VALLET expose que la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et inscrit l'obligation suivante :

« L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat ».

Le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié précise les délais et conditions dans lesquelles doit être présenté le rapport au Comité Technique.

L'arrêté du 12 août 2019 fixe la liste des indicateurs contenus dans le REC 2019.

Au-delà de l'obligation législative, le bilan social constitue un outil de connaissance et de gestion des ressources humaines et un outil d'aide à la décision. Véritable outil d'information et de dialogue social, il permet de faire un point régulier sur le personnel à travers la collecte d'informations précises concernant :

- les effectifs,
- les mouvements,
- les absences et le temps de travail,
- la rémunération,
- les conditions de travail,
- la formation,
- les droits sociaux.

Il est donc proposé pour information au conseil communautaire la synthèse du bilan social 2019 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence comme annexé, présenté en Comité Technique le 24 septembre 2020.

Après exposé, le conseil communautaire approuve la synthèse du bilan social 2019.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

## **12. Création d'emplois et modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours et examens professionnels.

### **➤ Créations/Suppressions de postes suite à avancement de grade**

Afin de permettre les avancements de grade prévus à la C.A.P, les réussites à concours ou examens professionnels, il convient de créer et supprimer les postes permanents.

Dans ce cadre, considérant les possibilités d'avancement de grades de certains agents et les besoins de fonctionnement de la structure justifiant la création et suppression de ces postes, il est proposé :

- création d'un emploi à plein temps d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et suppression d'un poste à plein temps d'adjoint technique territorial à compter du 1er décembre 2020
- création d'un emploi à plein temps d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe et suppression d'un poste à plein temps d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1er décembre 2020

### **➤ Transformation du poste d'instructeur marchés-publics /assurances**

En septembre 2019, lors de la création du poste de juriste marché, il avait été décidé d'utiliser un poste vacant d'adjoint administratif territorial au tableau des effectifs afin de pouvoir recruter un agent instructeur marchés-publics/assurances afin de constituer ce nouveau service.



Or, la procédure de recrutement n'a à ce jour pas abouti, malgré la diffusion à trois reprises de l'offre d'emploi d'agent instructeur marchés-publics/assurances.

A cet effet, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial afin que le cadre d'emploi puisse mieux correspondre aux missions confiées, nécessitant une technicité correspondant à ce grade, et élargir les critères de recherche pour le poste soit pourvu.

Afin de permettre la diffusion de l'annonce d'emploi sur le grade de rédacteur territorial, il est proposé au Conseil Communautaire de transformer le poste sur le grade d'adjoint administratif territorial à plein temps vers le grade de rédacteur territorial à plein temps à compter du 1er décembre 2020.

➤ **Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal au sein de la Régie des Eaux**

En mars 2020, la Régie des Eaux a ouvert un poste de contrôleur de travaux. Les entretiens ont permis de sélectionner, par le jury de recrutement de la Régie des Eaux de Terre de Provence, un fonctionnaire territorial de la mairie de Plan d'Orgon.

Le recrutement direct d'un fonctionnaire territorial par la Régie des Eaux n'étant pas possible (à compter du transfert de compétence, les postes créés au sein de la Régie ont vocation à être pourvus par des contrats de droit privé), cette situation nécessite une mise à disposition ou un détachement de cet agent à la Régie des Eaux.

Dans l'attente d'une validation du conseil communautaire, l'agent a été détaché de la mairie de Plan d'Orgon à la Régie des Eaux sous contrat de droit privé à compter du 1er juin 2020 et ce pour une durée de 6 mois. Lors du recrutement, il avait en effet été indiqué à la mairie de Plan d'Orgon que l'agent quitterait les effectifs de la mairie.

A cet effet et afin de régulariser la situation de l'agent et acter son départ de la mairie de Plan d'Orgon, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'agent de maîtrise territorial principal à compter du 1er décembre 2020, pour mise à disposition ou détachement par la suite à la Régie des Eaux.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire approuve :

- la création d'un emploi à plein temps d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et suppression d'un poste à plein temps d'adjoint technique territorial à compter du 1er décembre 2020,
- la création d'un emploi à plein temps d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe et suppression d'un poste à plein temps d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1er décembre 2020,
- la transformation du poste d'instructeur marchés-publics /assurances du grade d'adjoint administratif territorial à plein temps vers le grade de rédacteur territorial à plein temps à compter du 1er décembre 2020,
- la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal à compter du 1er décembre 2020, pour mise à disposition ou détachement par la suite à la Régie des Eaux,
- la modification du tableau des emplois en découlant.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0



### **13. Nomination du représentant de Terre de Provence Agglomération au sein de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

M. LECOFFRE expose que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), arrêté par le Préfet, le 15 octobre 2019, se substitue au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Suite au renouvellement des exécutifs locaux, la Région Sud met à jour l'arrêté de composition de la commission consultative des déchets du SRADDET,

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de nommer le représentant de Terre de Provence Agglomération au sein de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne M. Eric LECOFFRE représentant de Terre de Provence Agglomération au sein de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

### **14. Adhésion à l'association Bassin Rhodanien**

M. LECOFFRE expose que l'annexe « prévention et gestion des déchets » du SRADDET définit notamment des bassins de vie en vue d'assurer une gestion de proximité des déchets. La Communauté d'Agglomération appartient au bassin rhodanien couvrant le département de Vaucluse et les trois EPCI du Pays d'Arles. Le SRADDET prévoit que les déchets doivent être éliminés au sein du bassin de vie dans lequel ils ont été générés.

A l'heure actuelle, les ordures ménagères de la communauté d'agglomération sont traitées à l'usine de valorisation énergétique de Vedène, les déchets recyclables sont quant à eux traités par le groupe Paprec à Lansargues ou à Nîmes. Les centres de tri de Paprec sont par ailleurs les seuls à pouvoir trier les extensions de consignes de tri (pots de yaourt, barquettes...).

Les collectivités ayant mis en place les extensions de consignes de tri, comme la communauté d'agglomération avec la mise en place de la collecte de proximité, sont donc dépendantes d'un seul centre de tri situé à une distance importante du quai de transfert.

Les collectivités locales en charge des compétences « collecte » et « traitement » des déchets ménagers du Département du Vaucluse et ses territoires limitrophes, ainsi que leurs EPCI membres, se sont réunis en une association loi 1901, laquelle a pour objet l'étude des voies et moyens sur les nouveaux enjeux de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse et de ses environs.

L'objectif est d'étudier ensemble les moyens d'assurer, tout en les conciliant :

- respect des obligations légales et réglementaires en matière de protection de l'environnement,
- poursuite des objectifs de réduction et de valorisation des déchets
- et maîtrise des dépenses publiques.

L'objectif de cette association est donc de créer un espace de dialogue et de réflexion autour de de 5 groupes de travail :

- centre de tri, collecte sélective / emballages
- valorisation des déchets d'activités économiques – encombrants
- unités de traitement : biodéchets
- prévention des déchets : tarification incitative
- groupement de commande – observatoire des marchés

La commission déchets, réunie le 22 octobre dernier s'est prononcée favorablement à l'adhésion de la communauté d'agglomération à cette association, ainsi que le bureau lors de sa réunion du 5 novembre 2020.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion de Terre de Provence à l'association du Bassin Rhodanien.

Au vu de l'exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur l'adhésion de Terre de Provence, à l'association du Bassin Rhodanien.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

#### **15. Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vaucluso-Rhodanien**

M. LECOFFRE expose que dans le cadre des groupes de travail de l'association du bassin Vaucluso-Rhodanien, les EPCI se sont réunis dans un premier temps autour d'un projet de modernisation du centre de tri de Vedène, dans le Vaucluse, pour permettre un tri des emballages ménagers en extension des consignes de tri.

Dans ce cadre, les collectivités souhaitent disposer des éléments techniques, financiers et juridiques utiles, pour définir des orientations et permettre à chacun de se positionner quant à la mutualisation de cet équipement.

Il est donc envisagé de recourir à un marché d'étude conclu en groupement de commandes, dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement sera constitué entre les collectivités membres de l'association, disposant de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Le SIECEUTOM assurera la coordination du groupement et sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence, de signer, de notifier et d'exécuter le marché au nom du groupement. Chaque membre remboursera ensuite le coordonnateur pour la part qui lui revient au titre des dépenses du marché, ainsi qu'une participation aux frais de coordination.

Les coûts de l'étude seront répartis au prorata de la population, donnée relativement stable et représentative, à la différence du critère des tonnages de déchets qui peuvent être fluctuants et demeurent peu comparables d'un territoire à l'autre lorsque les consignes de collecte diffèrent.

Enfin, le marché sera attribué par une commission d'appel d'offres spécifique, constituée d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par membre du groupement. Il est précisé que ce représentant doit être élu parmi les membres des CAO internes.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion de Terre de Provence au groupement de commandes relatif à la réalisation d'une étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vaucluso-Rhodanien, tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de Terre de Provence au groupement de commandes relatif à la réalisation d'une étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vaucluso-Rhodanien.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

#### **16. Octroi de garanties d'emprunt pour des opérations de logements sociaux**

M. JULLIEN expose que la communauté d'agglomération est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour les prêts de trois opérations de logements :

- une demande concernant l'opération « Mas de Poule » à Cabannes par CDC Habitat Social qui avait déjà obtenu la garantie de Terre de Provence par délibération en date du 8 mars 2018. Cette nouvelle demande fait suite à l'émission d'un nouveau contrat de prêt.
- Deux demandes portant sur une même opération neuve : il s'agit de l'acquisition en VEFA de 97 logements par le groupe 3F Sud, au sein de l'ensemble immobilier « Le Plan » à Noves.
  - la première concerne 15 logements PLS, pour un montant total de 1 670 715 € garantis à hauteur de 100%.
  - la seconde concerne 82 logements PLUS et PLAI, pour un montant total de 10 167 241 € garantis à hauteur de 100%.

Les fiches synthétiques de présentation des opérations et les caractéristiques des prêts concernés sont fournies.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi de ces trois garanties d'emprunt.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire :

- accorde sa garantie à hauteur de 55,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 459 392,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°111595 constitué de 4 Lignes du Prêt concernant l'opération « Mas de Poule » à Cabannes,
- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 670 715,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°112369 constitué de 4 Lignes du Prêt concernant l'opération Le Plan à Noves (15 logements PLS),
- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 167 241,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°113356 constitué de 5 Lignes du Prêt pour l'opération Le Plan à Noves (82 logements PLUS et PLAI)

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

### **17. EuroVélo 8 – avenant à la convention de partenariat et de financement n°2 (2019-2021)**

M. PECOUT expose que la communauté d'agglomération est membre du comité d'itinéraire de l'EuroVélo 8, itinéraire cyclable reliant les Pyrénées (au départ de l'Espagne) aux Alpes (Italie) via la Méditerranée, par une convention de partenariat et de financement pour les exercices 2019-2021.

L'objectif de ce comité est de rassembler les collectivités concernées par le tracé (passage de l'EV8 sur Plan d'Orgon et Mollégès), de mutualiser des moyens pour l'aménagement, la communication et la coordination de l'EV8. Avec pour objectif final l'organisation de la réalisation de l'itinéraire d'ici 2021.

Pour Terre de Provence, la cotisation annuelle est de 5 000 €.

La convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'Euro vélo 8 nécessite un avenant pour intégrer des modifications qui ont été présentées en comité de pilotage le 02 juillet dernier, et demandées fin 2018 par la Direction des affaires juridiques de la Région lors de l'approbation de la convention de partenariat phase 2.

Ces demandes n'avaient pas pu être intégrées par les partenaires, les délibérations ayant déjà été prises.

Cet avenant concerne principalement l'intégration d'un nouveau partenaire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Les autres modifications sont listées en pièce jointe.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ces modifications et autoriser sa Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention 2019/2021.

Après exposé, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur les modifications apportées à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'Euro vélo 8 et autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention 2019/2021.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

### **18. Subventions dans le cadre de la politique de la ville et de l'action sociale**

Mme VALLET expose que dans le cadre de sa programmation financière hors contrat de ville, la Commission Politique de la Ville et Action Sociale a statué sur les demandes de subvention reçues pour l'exercice 2020.

#### **➤ Prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et aide aux victimes**

La Commission Politique de la Ville et Action Sociale a souhaité confirmer l'axe de travail des précédentes années sur cette thématique et s'est favorablement prononcée pour le renouvellement des soutiens financiers suivants :

- Action d' « intervenant social en gendarmerie » par l'APERS avec intervention partagée sur les trois brigades du territoire (Châteaurenard, Graveson et Orgon). Le bilan 2019 fait apparaître les résultats suivants : 392 personnes reçues (342 en 2018 et 237 en 2017), s'agissant le plus souvent de victimes d'atteinte à la personne.

Il est proposé d'octroyer pour 2020 une subvention de 17 000 €, identique au montant accordé en 2019.

- reconduction des « permanences d'aide et d'accompagnement des victimes » par l'APERS au CCAS de Châteaurenard et en mairie de Graveson pour favoriser l'accès au droit pour les victimes d'infractions (civiles et pénales).

Le bilan 2019 fait apparaître les résultats suivants : 36 personnes reçues à Châteaurenard (20 en 2017, 24 en 2018, 1 jour par mois), 5 à Graveson (7 en 2017, 5 en 2018, une demi-journée par mois).

Il est proposé de reconduire pour 2020 la subvention de 5 000 € ;

- reconduction des « permanences de médiation familiale » à la maison de la vie associative de Châteaurenard et en mairie de Plan d'Orgon, menées par l'association Résonances Médiations, pour renouer le dialogue dans les familles notamment lors des séparations et divorces et apaiser les conflits, en lien avec le TGI de Tarascon.

Le bilan 2018 fait apparaître les résultats suivants : 564 personnes concernées (608 en 2017 et 704 en 2018), 97 entretiens préalables (contre 61 en 2018 et 59 en 2017), 81 séances de médiation familiale (36 en 2018, 21 en 2017).

Il est proposé d'octroyer pour 2020 une subvention de 8 000 € contre 7 500 € en 2019 (augmentation prenant en compte les frais de déplacements inhérents aux nouvelles permanences réalisées à la demande de la communauté d'agglomération).

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Au vu de l'avis de la Commission Politique de la Ville et Action Sociale et des bilans présentés, le Conseil Communautaire se prononce favorablement pour :

- l'octroi d'une subvention de 17 000 € à l'association APERS pour l'action « intervenant social en gendarmerie » pour 2020,
- l'octroi d'une subvention de 5 000 € à l'association APERS pour les permanences d'aide et d'accompagnement des victimes pour 2020,
- l'octroi d'une subvention de 8 000 € à l'association Résonances Médiations pour les permanences de médiation familiale pour 2020.

#### ➤ **Pôle Ressources Parentalité et Familles**

Créée au dernier trimestre 2017, cette association propose l'accompagnement et l'accueil des enfants et familles dans des épisodes de crise relationnelle en leur offrant un point écoute et des ressources pluridisciplinaires pour trouver leurs solutions avec les outils de l'écoute active, la médiation familiale, les groupes de paroles d'enfants et de parents, les cafés psy, des ateliers de sophrologie parents-enfants. L'association est également porteuse d'un projet de lieu d'accueil Enfants-Parents devant bénéficier essentiellement aux habitants des Quartiers Prioritaires, faisant l'objet d'un financement spécifique.

Le bilan 2019 fait apparaître les résultats suivants :

3 familles accueillies au café parents (20 en 2018) à la maison de la vie associative le jeudi et vendredi après-midi, 5 familles reçues en médiation, 6 en point d'écoute, 45 en groupes de parole, une dizaine de familles ont participé aux ateliers de la journée Familles à Noves du 05/10/2019, 10 familles à l'école de Maillane sur le thème de la séparation et faire confiance à son enfant, 125 adolescents initiés à la communication sans violence à la MFR de Barbentane (240 en 2018). Enfin, le Lieu d'Accueil Enfants Parents a ouvert en septembre et a accueilli le vendredi matin 40 enfants et 37 parents de Châteaurenard, Noves, Saint-Andiol, Eyragues et Maillane.

La communauté d'agglomération a soutenu en 2019 le développement de l'activité avec une subvention portée à 8 000 €. Considérant que l'ensemble des dépenses prévues n'ont pas pu être réalisées, l'association demande en 2020 une subvention d'un montant de 3 500 €.

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et Action Sociale pour ce montant, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

Au vu de l'avis de la Commission Politique de la Ville et Action Sociale et des bilans présentés, le Conseil Communautaire se prononce favorablement pour l'octroi d'une subvention de 3 500 € à l'association Pôle Ressources Parentalité et Familles pour 2020.

### **19. Renouvellement de l'adhésion à INITIATIVE PAYS D'ARLES pour l'exercice 2020**

M. Pierre-Hubert MARTIN expose que dans le cadre de sa compétence développement économique, Terre de Provence Agglomération soutient la création d'entreprises au travers des dispositifs d'accompagnement et d'accès aux financements que propose l'association IPA.

L'association Initiative Pays d'Arles a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprise.

Ce dispositif permet de stimuler, de sécuriser la création d'entreprise et d'éviter le taux d'échec considérable des jeunes entreprises dans les premières années de leur activité.

Initiative Pays d'Arles apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie ni intérêt, par l'accompagnement et le parrainage des porteurs de projet, ainsi que par le suivi technique des activités financées.

Au cours de l'année 2019, ce sont 45 projets de création ou de reprise d'entreprises qui ont bénéficié d'un soutien financier de 350.000 € sous forme de prêt d'honneur à 0%.

En 2020, en plus de son activité habituelle d'accompagnement à la création, Initiative Pays d'Arles a géré le fonds COVID Résistance, constitué par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et Terre de Provence Agglomération. Ce fonds encore actif en novembre 2020, a permis d'octroyer 288 000€ de prêt à 39 entreprises de notre territoire depuis le début de la crise sanitaire.

Considérant ces éléments, il est proposé de poursuivre le partenariat avec IPA, via le renouvellement de l'adhésion de Terre de Provence pour l'exercice 2020, à hauteur de 0.75 € par habitant (sur la base de la population municipale INSEE, soit pour 2020 44 534.25 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce favorablement sur le renouvellement de l'adhésion de Terre de Provence à Initiative Pays d'Arles pour l'exercice 2020, pour une cotisation de 0.75 € par habitant, soit 44 534.25 €.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

## **20. Subvention à l'Actium Grand Marché de Provence**

M. Pierre-Hubert MARTIN expose que l'Actium Grand Marché de Provence a pour objet de structurer, d'animer et de promouvoir les actions des opérateurs des filières agricoles et agro-alimentaires de Provence.

L'association représente les opérateurs économiques dans la construction du projet de Grand Marché de Provence. D'une manière plus globale, l'association permet une représentation de la filière pour sa promotion, sa communication et son développement commercial.

L'Actium compte aujourd'hui 50 adhérents (dont 46 sur le territoire de Terre de Provence Agglomération). Ces entreprises réalisent un chiffre d'affaire cumulé de 300 M€ et représentent 2000 salariés.

L'Actium sollicite une subvention d'un montant de 27.000€ pour un budget prévisionnel de 226 722€ en 2020 (le budget réalisé en 2019 est de 140.200€).

Cette subvention de 27 000 € porte sur 5 actions :

- 5000 € pour la création de navettes pour la ramasse du premier kilomètre et la distribution du dernier kilomètre du Grand Marché de Provence : diagnostic et création d'un poste de gestionnaire de chaîne d'approvisionnement (action chiffrée à 42 800 €),
- 10 000 € pour l'étude de faisabilité réalisée par l'Actium pour l'ouverture d'un chantier de transport combiné rail-route sur la gare de Barbentane (montant de l'étude : 12 500 €)
- 3 000 € pour le salon Fruit Attraction 2020 (organisé en 2020 par « Live Connect » (coût de l'action chiffré à 8 000 €)
- 5 000 € pour l'action « Produire local pour manger local », création de circuits de proximité pour les grandes et moyennes surfaces, via la constitution d'accord locaux (expérience menée à Carrefour Aix) (coût de l'action chiffré à 25 000 €)
- 4 000 € pour le Program Pass Export consistant en l'organisation d'une rencontre avec des importateurs/distributeurs à l'international (Pays Nordiques) (coût de l'action chiffré à 21 300 €)

La commission développement économique a émis un avis favorable le 29 septembre 2020 sur cette demande.

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique, le conseil communautaire se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de 27 000 € à l'Actium Grand Marché de Provence pour la réalisation des actions ci-dessus présentées

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

## **21. Adhésion à Provence Promotion pour 2020**

M. Pierre-Hubert MARTIN expose que Provence Promotion est l'agence de développement de la métropole Aix-Marseille-Provence et du Pays d'Arles. Sa mission est de favoriser l'implantation des entreprises et de mener des actions de promotions de ces territoires.

Provence Promotion accompagne Terre de Provence Agglomération pour la promotion des entreprises notamment de la filière agroalimentaire lors de salons nationaux et internationaux.



Dans ce cadre, il est proposé de renouveler l'adhésion de Terre de Promotion pour 2020 (avis favorable de la commission développement économique le 29 septembre 2020).

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le versement d'une cotisation à Provence Promotion de 6 000 €.

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique, le conseil communautaire, décide de renouveler l'adhésion de Terre de Promotion à Provence Promotion pour l'année 2020 et se prononce favorablement sur le versement d'une cotisation de 6 000 € à Provence Promotion.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

## **22. Vente de foncier économique dans la zone d'activité du Barret à Châteaurenard**

M. Pierre-Hubert MARTIN expose que l'entreprise Compagnie Fruitière, déjà implantée dans la zone d'activité du Barret, est spécialisée dans la production, le transport et la distribution de fruits et légumes. Elle produit, transporte, fait mûrir et met en marché plus de 900 000 tonnes de fruits et légumes dont 750 000 tonnes de bananes en Europe et dans le monde entier.

Après un premier agrandissement dans son site de Châteaurenard, elle souhaite acquérir les parcelles vacantes à proximité qui appartenaient au syndicat de zones Châteaurenard Noves avant sa dissolution. Ces parcelles ont été transférées à l'agglomération lors du transfert de l'ensemble des zones d'activité.

L'avis de France Domaine du 3 octobre 2019 a estimé le terrain au prix de 62 € le m<sup>2</sup>, mais compte tenu de la présence d'une servitude d'écoulement liée à la présence d'un fossé d'irrigation, et dans un but d'harmonisation avec les tarifs pratiqués sur la zone de la Chaffine II, les négociations ont permis d'aboutir à un prix de 59 € HT le m<sup>2</sup>.

La commission développement économique a émis un avis favorable le 29 septembre 2020.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la vente d'un lot de 8 250 m<sup>2</sup> au prix de 59 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant HT de 486 750 €.

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique, le conseil communautaire se prononce favorablement sur la vente d'un lot de 8 250 m<sup>2</sup> à l'entreprise Compagnie Fruitière au prix de 59 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant HT de 486 750 €.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

## **23. Vente de foncier économique dans la zone d'activité de Sagnon à Graveson**

M. Pierre-Hubert MARTIN expose que l'entreprise MONTABIKE, en phase de développement après avoir créé l'activité d'entretien de cycle à domicile avec un camion dédié puis, l'ouverture d'un magasin en location à Graveson, cherche à répondre à sa clientèle et aux nouveaux marchés (vélo-électriques, atelier de réparation et entretien, showroom, essai de matériels, ...), en achetant un lot en zone d'activité.

Cette demande porte sur le lot n°44 de 2 907 m<sup>2</sup> en bordure de la RD 570 N dans le prolongement d'activités commerciales (Provence Outillage, Vintage Scooter) et de services (Traçamatrix).

La commission développement économique a émis un avis favorable le 29 septembre 2020 à la vente de ce lot au prix de 60 € le m<sup>2</sup>, conformément à la grille tarifaire approuvée pour la zone du Sagnon. Pour mémoire, l'estimation des domaines fixe un prix minimum de 55 € HT le m<sup>2</sup> pour ce type de lots (bénéficiant d'une visibilité sur la RD70 N).

Le conseil communautaire est en conséquence appelé à se prononcer sur la vente du lot n°44 de 2 907 m<sup>2</sup> au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant HT de 174 420 €.

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique, le conseil communautaire se prononce favorablement sur la vente du lot n°44 de 2 907 m<sup>2</sup> au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant HT de 174 420 € à l'entreprise MONTABIKE.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

#### **24. Vente de foncier dans la zone d'activité Crau Durance à Saint Andiol**

M. Pierre-Hubert MARTIN expose que, dans le cadre de son développement économique, la société ATDE souhaite étendre sa zone de stationnement et de stockage. Elle a ainsi sollicité la communauté d'agglomération afin de savoir s'il serait possible de détacher une partie de l'espace vert situé au Sud de sa parcelle.

La Communauté a envisagé les possibilités de découpage compte tenu de la présence d'un bassin de rétention sur cet espace. Après examen technique, il serait effectivement possible de détacher une emprise de l'ordre de 350 m<sup>2</sup>, sans affecter ni diminuer l'emprise et la fonction du bassin.

Les terrains sur la zone d'activité ayant été commercialisés au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, ce même tarif a été proposé à la société, soit un montant estimé de l'ordre de 14 000 €.

S'agissant d'un espace à usage collectif, la division parcellaire emporte la modification du lotissement et impacte les rapports contractuels entre co-lôtiés. L'accord de chacun d'entre eux est donc requis avant toute cession foncière.

L'ensemble de ces accords ayant été obtenu, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la vente du terrain détaché et d'autoriser sa Présidente à signer les actes en découlant.

Après exposé, le Conseil Communautaire :

- se prononce favorablement sur la vente d'un terrain d'une emprise de l'ordre de 350 m<sup>2</sup>, à l'entreprise ATDE au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, soit un montant estimé de l'ordre de 14 000 €,
- autorise sa Présidente à signer les actes en découlant.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

#### **25. Positionnement sur le bassin de mobilité proposé par la Région**

M. PORTAL expose que Terre de Provence est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) créé des « bassins de mobilité », regroupant le périmètre de plusieurs AOM.

C'est à partir de ces bassins de mobilité que la Région, chef de file sur cette compétence, va coordonner l'action commune des AOM, notamment sur les questions d'intermodalité ou les pôles d'échanges multimodaux. Cette coordination a pour finalité de déboucher sur un contrat opérationnel de mobilité qui définit :

- les modalités de l'action commune des AOM et de la Région,
- les modalités de coopération, de mutualisation de soutien technique et financier pour la conception des infrastructures de transport ou service de mobilité.

En date du 16 juin, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a proposé un bassin de mobilité regroupant la communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Cette proposition ne prend pas en compte les aires urbaines et les déplacements quotidiens des habitants de Terre de Provence plutôt orientés vers Avignon. Le Grand Avignon a ainsi fait une contre-proposition pour que le périmètre de leur bassin de mobilité se rapproche de celui de l'aire urbaine d'Avignon, en incluant les communes de Terre de Provence. Mais cette proposition est cohérente avec l'organisation institutionnelle puisque calée sur le périmètre du SCOT et du PETR du Pays d'Arles.

Au vu de ces éléments, le bureau communautaire du 5 novembre 2020 s'est positionné majoritairement en faveur de la proposition de bassin de mobilité calqué sur le périmètre du Pays d'Arles, comme proposé par la Région. Le bureau communautaire a néanmoins insisté sur l'importance d'un dialogue et d'échanges réguliers entre Terre de Provence et le Grand Avignon sur cette question de la mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition de la région d'un bassin de mobilité à l'échelle du Pays d'Arles
- sollicite que la création ce bassins de mobilité s'accompagne de la mise en place d'instance de dialogue et d'échanges avec les bassins de mobilité voisins.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

## **26. Retrait de Terre de Provence du Syndicat Mixte Vigueirat Vallée des Baux**

M. PICARDA expose que Terre de Provence s'est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte Vigueirat Vallée des Baux (SMVVB) pour le volet GEMAPI, suite au transfert de la compétence, au 1er janvier 2018.

L'étude SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau), pilotée par le SYMADREM, conclut, s'agissant du bassin versant Vigueirat situé sur le territoire de Terre de Provence, à :

- l'absence d'ouvrage relevant de la GEMAPI,
- l'absence de digue ou système d'endiguement,
- l'absence de milieu aquatique justifiant une gestion au titre de la GEMAPI.

Tous les ouvrages ou enjeux GEMAPI se trouvent sur des communes situées à l'aval de Terre de Provence. A titre d'exemple, les digues du Vigueirat se situent à l'aval de Maillane.



Considérant ces conclusions, l'étude SOCLE propose que la compétence GEMAPI soit désormais exercée par le SYMADREM, ce qui entraîne le retrait des EPCI du SMVVB.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ainsi que la communauté de communes de la Vallée des Baux Alpilles ont ainsi d'ores et déjà délibéré pour se retirer du syndicat.

D'un point de vue financier, les contributions payées par Terre de Provence pour le fonctionnement de ce syndicat devraient être reprises par les communes membres ; ces contributions ayant fait l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation lors de la prise de compétence GEMAPI par la communauté, il conviendra de les réintégrer afin de ne pas pénaliser les communes et assurer la neutralité financière du transfert.

Considérant l'absence de problématiques GEMAPI sur le bassin versant Vigueirat situé sur Terre de Provence et l'avis favorable du bureau, le Conseil Communautaire approuve le retrait de la communauté de ce syndicat.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

#### **27. Désignation des membres de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)**

Mme CHABAUD expose qu'en application de l'article R.565-5 du code de l'environnement, la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) a été créée par arrêté du 17 septembre 2014 et recomposée depuis suite aux différentes élections intervenues et suite à la création de la Métropole.

La commission départementale des risques naturels majeurs concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs. Elle peut notamment être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes, sur le développement durable de l'espace rural.

Cette commission présidée par le Préfet est composée en nombre égal :

- Collège 1 : Des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département ;
- Collège 2 : Des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressés, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées ;
- Collège 3 : Des représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat intéressés.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il convient en conséquence que le conseil communautaire désigne un représentant et un suppléant à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne M. Yves PICARDA représentant titulaire, et Mme Marie-Laurence ANZALONE représentant suppléant de la communauté d'agglomération Terre de Provence à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM).

Votes pour : 42 /Votes contre : 0 / Abstentions : 0

**28. Modification du représentant de Terre de Provence Agglomération au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)**

M. PICARDA expose que par délibération en date du 23 juillet 2020, la communauté d'agglomération a désigné les représentants communautaires au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour lequel Terre de Provence dispose de huit représentants titulaires et de huit représentants suppléants

A la demande de la commune de Rognonas, il est proposé de remplacer M. Florent Mille, représentant suppléant, par M. Alizard.

Il convient donc que le conseil communautaire procède à cette désignation d'un nouveau représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne M. Dominique ALIZARD représentant titulaire

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil communautaire désigne M. Dominique ALIZARD représentant suppléant de Terre de Provence au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) à la place de M. Florent MILLE.

Votes pour : 42 /Votes contre : 0 / Abstentions : 0

**29. Autorisation d'ouverture dominicale**

M. Pierre-Hubert MARTIN expose qu'en application des dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, dans la limite de douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le magasin Biscuits Charly a sollicité la mairie de Saint-Andiol pour une autorisation d'ouverture pour les dimanches suivants : les 18 et 25 juillet 2021, les 1, 8, 15 et 22 août 2021, les 14, 21 et 28 novembre 2021 et les 5, 12 et 19 décembre 2021. L'avis de la communauté étant requis, il convient que le conseil se prononce sur ces ouvertures.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire donne un avis favorable à l'ouverture en 2021 du magasin Biscuits Charly douze dimanches aux dates suivantes : les 18 et 25 juillet 2021, les 1, 8, 15 et 22 août 2021, les 14, 21 et 28 novembre 2021 et les 5, 12 et 19 décembre 2021.

Votes pour : 42 /Votes contre : 0 / Abstentions : 0

### **30. Dispositifs en faveur des commerces suite à la crise sanitaire**

Suite au reconfinement entraînant une nouvelle fermeture des commerces, la commission développement économique s'est réunie le 10 novembre afin d'étudier les dispositifs à mettre en place afin de venir en aide à ces entreprises.

Suite à cette commission, plusieurs possibilités sont actuellement à l'étude (plateforme numérique pour la vente en ligne – drive, click \$ collect, etc., pour le commerce local, aide financière) pour être proposé au conseil communautaire.

Ces dispositifs seront présentés en séance pour validation du conseil.

La commission Développement Economique du 17 novembre s'est prononcée pour le renouvellement de l'aide octroyée par la communauté d'agglomération aux commerces lors du premier confinement, à hauteur de 600 €.

Cette aide sera accordée selon les mêmes critères qu'en mars, sans dépôt de nouveau dossier pour les commerces ayant bénéficié de l'aide (et ayant donc déposé le dossier). La liste des commerces bénéficiaires sera néanmoins ajustée en fonction des commerces cette fois-ci autorisés à ouvrir (exemple des commerces d'optique), en fonction des commerces ayant cessé leur activité, ainsi que des nouveaux commerces ouverts depuis le premier confinement, pour un total d'aides estimé entre 180 000 € et 200 000 €.

Après exposé, le conseil communautaire décide de reconduire le fonds territorial d'urgence pour le soutien aux commerces de proximité impactés par les mesures de fermeture obligatoire découlant du second confinement selon les modalités d'octroi suivantes :

- bénéficiaires : commerces de proximité impactés par les mesures de fermeture obligatoire et en activité avant le 1er octobre 2020
- montant de l'aide : montant forfaitaire de 600 €

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

### **31. Dotation de solidarité communautaire**

M. MARTIN-TEISSERE expose que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 23 juillet sur l'inscription au budget 2020 d'une enveloppe de dotation budgétaire de 3 000 000 € diminuée de la part d'aide communale (240 000 €) du fonds territorial d'urgence à destination des commerces et entreprises de proximité.

L'instruction des dossiers n'étant pas achevée à cette date, le conseil communautaire a approuvé le versement aux communes d'une première enveloppe de 80 %, et le versement du solde après révision du montant d'aides communales.

Le montant des aides étant aujourd'hui définitif, il convient que le conseil communautaire se prononce sur le nouveau montant de dotation de solidarité en découlant, afin de permettre le versement du solde de 20%.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire approuve le versement du solde de 20% de la dotation de solidarité communautaire,

Soit la répartition suivante :

Commune	Reversement 2020 avant aide aux commerces	Montant définitif aides aux commerces	Montant DSC 2020
BARBENTANE	211 104 €	10 800 €	200 304 €
CABANNES	231 914 €	5 400 €	226 514 €
CHATEAURENARD	670 467 €	57 600 €	612 867 €
EYRAGUES	226 664 €	15 000 €	211 664 €
GRAVESON	251 384 €	20 400 €	230 984 €
MAILLANE	165 387 €	5 400 €	159 987 €
MOLLEGES	161 694 €	10 200 €	151 494 €
NOVES	272 797 €	11 400 €	261 397 €
ORGON	149 470 €	11 400 €	138 070 €
PLAN D'ORGON	153 142 €	7 200 €	145 942 €
ROGNONAS	209 831 €	11 400 €	198 431 €
ST-ANDIOL	187 226 €	10 800 €	176 426 €
VERQUIERES	97 921 €	2 438 €	95 483 €

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

### **32. Subvention exceptionnelle fond départemental à destination des communes sinistrées par la tempête Alex**

Mme CHABAUD expose que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête « Alex », qui, le 2 octobre dernier, a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Afin de se montrer solidaire, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle (15 000 €) à l'association des maires des Alpes-Maritimes pour venir en soutien des communes sinistrées par la tempête Alex.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association des maires des Alpes-Maritimes et autorise sa Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

### **33. Décision Modificative**

M. MARTIN-TEISSÈRE expose qu'afin d'intégrer les décisions du conseil de ce jour, il est proposé au conseil communautaire le vote d'une décision modificative.

Cette décision modificative vise à intégrer :

- 47 000 € au compte 6574 (subventions tempête Alex, CRIGE, Atrium) financés par diminution de l'enveloppe inscrite au compte 617 (études).

Au-delà des ajustements prévus sur le compte subventions, financés par une diminution de l'enveloppe frais d'études (617), il convient également de prendre en compte les compléments de crédits suivants :

- + 90 000 € sur le compte 6745 afin de porter l'enveloppe « aides aux commerces » à 570 000 €,
- + 120 000 € pour des opérations de dépollution des zones d'activités
- + 13 000 € pour un ajustement de lignes sur les transports scolaires,
- + 16 000 € pour une étude sur l'érosion des digues sur le secteur de Peyrevert à Noves

Ces ajustements sont financés par l'ajustement de l'enveloppe dotation de solidarité (à hauteur de - 90 000 €), une diminution de l'enveloppe prévue pour la restructuration des digues (- 95 000 €) ainsi qu'un ajustement de l'enveloppe d'emprunt pour le delta.

Des ajustements de compte à compte, sans incidence financière sont également intégrés à cette décision modificative pour des corrections d'imputation (montant du FNGIR imputé sur le compte du FPIC en particulier).

Après exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 présentée, annexée à la présente délibération.

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

#### **34. Délégation de pouvoir**

Mme CHABAUD expose que lors du précédent conseil communautaire, et en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a accordé à Mme la Présidente une partie des attributions de l'organe délibérant, sur la base des délégations de pouvoir identiques à celles attribuées au précédent mandat.

Il est également proposé de donner à la Présidente délégation pour signer :

- les conventions de groupement de commande, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- les conventions de prestations de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- les conventions de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que les conventions de co-maitrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- les conventions d'occupation et les contrats de bail avec plafond de loyer annuel à 10 000 euros,

Ces conventions étant des pièces récurrentes du service de la commande publique, cette délégation permettra plus de souplesse et de réactivité dans la gestion des marchés publics.

Il est proposé au Conseil Communautaire de charger la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de signer les conventions ci-dessus listées.

Après exposé, le Conseil Communautaire décide de donner à la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, délégation pour signer :

- les conventions de groupement de commande, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- les conventions de prestations de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget,



- les conventions de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que les conventions de co-maitrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- les conventions d'occupation et les contrats de bail avec plafond de loyer annuel à 10 000 euros,

Votes pour : 42 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

### **35. Information au conseil communautaire sur les décisions du Président dans le cadre de l'exercice des délégations de pouvoir**

Mme la Présidente expose que dans le cadre des délégations accordées au président par le Conseil Communautaire, il est porté à la connaissance du conseil les décisions prises en application de ces délégations.

#### **➤ Décisions du Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres**

- Décision portant attribution d'un marché de fourniture de vêtements de travail haute visibilité et de chaussures de sécurité à l'entreprise SOMEC pour un montant estimatif HT de 9 394,45 €.
- Décision portant avenant aux lots 1 et 2 du marché de télécommunication passé avec SFR afin de prolonger la durée du marché de 5 mois et demi sans incidence financière.
- Décision portant attribution du marché d'études préliminaires et d'avant-projet du parking-relais « du pont de Rognonas » au Groupement SAFRAN-OTEIS-TRANSMOBILITES pour un montant HT de 55 387,50 € et une durée globale maximum d'un an.
- Décision portant attribution du marché d'études et travaux de doublement du forage du Mas de Bassette pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de BARBENTANE a groupement d'entreprise BRIES et Fis et SAUR GRAND SUD pour un montant total HT de 163 315 € et une dure de 46 semaines (étude et travaux tranche ferme et optionnelle).
- Décision portant attribution du marché d'acquisition d'un camion benne neuf de 3.5 tonnes à la Société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION pour un montant HT de 34 355 €.
- Décision portant attribution du marché de fourniture et de livraison de titres restaurant au bénéfice des agents de Terre de Provence Agglomération à l'entreprise EDENRED pour un montant total estimatif HT de 22 000 € par an.
- Décision portant déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du Lot 1 du marché de mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets collectés en déchèteries et exploitation de la déchèterie de MOLLEGES.
- Décision portant déclaration sans suite du Lot 2 du marché de mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets collectés en déchèteries et exploitation de la déchèterie de MOLLEGES.
- Décision portant attribution du marché de mise en œuvre d'une unité de traitement temporaire de la turbidité dans le cadre des travaux de sécurisation du forage du Mas de Bassette à BARBENTANE à la Société SAUR GRAND SUD pour un montant estimatif HT de 46 237 € et une durée de 4 mois maximum.

#### **➤ Décisions du Président portant sur la sollicitation de subventions**

- Décision de sollicitation de subvention à l'agence de l'eau pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Barbentane – Doublement du Captage du Mas des Bassettes pour un montant de 253 000 HT, sollicitation à hauteur de 20% soit un montant de 50 600 € HT.

Donnent acte : 42